



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
RHÔNE**

**Pôle Entreprises et  
Territoires**

**Equipe Foncier Urbanisme**

**Dossier suivi par :**  
Gabrielle HENRION  
**06 84 09 33 63**  
gabrielle.henrion@rhone.chambagri.fr

Reçu le  
**07 NOV. 2025**  
MAIRIE DE SARCEY

**MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE SARCEY  
233 RUE CENTRALE  
69490 SARCEY**

La Tour de Salvagny, le 28 octobre 2025

**Objet : Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de SARCEY**

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de SARCEY, et nous vous en remercions.

Cette modification a pour objectif de déclasser une parcelle zonée U vers un zonage Uv pour permettre le projet d'aménagement pour la sédentarisation de ménages issus de la communauté des gens du voyage, et en parallèle de supprimer la zone Nv initialement définie pour ce projet dans le PLU approuvé le 27 janvier 2021.

Après étude des documents, nous constatons que ces ajustements n'impactent pas l'activité agricole de la commune. Nous n'avons donc pas de remarques particulières à formuler.

Toutefois, cette modification pourrait être l'occasion de prendre en compte les évolutions apportées par la loi ELAN du 23 novembre 2018 dans l'article L 151-11 du Code de l'urbanisme. Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir ajouter la disposition suivante dans le règlement de la zone A de votre PLU :

*« Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »*

En effet, en l'état, ces constructions sont aujourd'hui interdites sans mention explicite dans votre PLU, ce qui risquerait de porter préjudice aux exploitations agricoles de la commune.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

**Pascal GIRIN**  
Président de la Chambre d'agriculture du Rhône



**Siège social**  
Chambre d'agriculture du Rhône  
18, avenue des Monts d'Or  
69890 La Tour de Salvagny

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 186 910 014 00031  
APE 9411Z

[www.rhone.chambres-agriculture.fr](http://www.rhone.chambres-agriculture.fr)